



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service Juridique (SJ)
n° 23-1069
Affaire suivie par :
Philippe Cantier
Tél : 05 67 76 58 86
Mél : philippe.cantier@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

**Pour le Recteur
et par délégation**

**L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services de l'Education nationale du Tarn**

Vu :

- le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants,
- le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
- l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse du 08 novembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sport relevant de l'organisation de l'action éducatrice.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation

Subdélégation de signature est donnée à Madame Léna CLEMENT, cheffe du service départemental, Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) à la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN) du Tarn, à l'effet de signer au nom de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale sur le territoire du Tarn, pour lesquels la directrice académique a reçu, elle-même, délégation par application de l'arrêté du 8 novembre précité.

Ces actes, édictés au titre de l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative, recouvrent les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales ; agréments de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) au niveau départemental ; fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ; accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

Cette délégation comprend donc la signature de toutes correspondances administratives et de tous actes

administratifs entrant dans le champ des matières du présent article à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale du Tarn.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation, conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre précité :

- La signature des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Les courriers adressés aux membres du gouvernement ;
- Les courriers adressés aux parlementaires ;
- Les courriers adressés aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 15 décembre 2023

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Tarn


Marie-Claire DUPRAT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.